

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à 19h15  
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance  
**8 juillet 2025**

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Corentin Riou, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoir : 2

Excusés : Catherine Letellier, Laurent Weinreich,

Votants : 24

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson, Julie Morin,

Pouvoirs :

Catherine Letellier a donné pouvoir à Sandrine Boire  
Laurent Weinreich a donné pouvoir à Sylvestre Gout

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2025\_07\_04

**CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Monsieur le Maire informe que la ville de Pont-L'Evêque souhaite mettre en place le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans la commune afin de se conformer à la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 le rendant obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Afin de pouvoir mettre en place un CLSPD, il convient de prendre contact avec le Préfet du Calvados, le Procureur de la République, le Commandant de groupement de Gendarmerie départementale et d'établir un diagnostic local de sécurité en prenant en compte tous les éléments factuels.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article D.132-8 du Code de la Sécurité Intérieure. Il comprend :

- Le Préfet du Calvados, ou son représentant ;
- Le Procureur de la République, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Auge, ou son représentant ;
- Des représentants désignés par le Préfet du Calvados ;
- Des représentants désignés par le Procureur de la République ;
- Des représentants désignés par le Maire de Pont-L'Evêque ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Le conseil doit se réunir de façon plénière, au moins une fois par an, puis en groupes de travail.

La formation plénière est le lieu unique au sein duquel il est établi un bilan de l'année écoulée, afin d'amener une réflexion et des actions à conduire. Ces échanges ont vocation à améliorer la collaboration en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance, en définissant les orientations à venir.

Cette formation plénière a pour but notamment de :

- Présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune ;
- Réaliser des diagnostics ;
- Faire le bilan des actions conduites et évaluer leur efficacité ;
- Mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité ;
- Accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques ;
- Définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance ;
- Activer les différents groupes partenariaux de travail selon les problématiques soulevées.

Le CLSPD a la charge d'apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés sur le territoire dans le cadre d'un plan d'action concerté et soumis à évaluation :

- Apporter une réponse de proximité aux actes d'incivilité et aux petites infractions du quotidien ;
- Valider les orientations proposées ;
- Favoriser l'échange d'informations entre ses membres ;
- Apporter une information aux acteurs du territoire ;
- Aider à la parentalité ;
- Favoriser une démarche à l'échelle communautaire lorsque celle-ci est plus pertinente qu'à l'échelle communale ;
- Agir sur les causes de la délinquance,
- Assurer l'accueil et l'accompagnement des victimes ;
- Limiter la récidive en renforçant les actions existantes (chantier d'insertion, rappel à la loi, ...) ;
- Être force de proposition.

Le CLSPD est régi par un règlement intérieur, voté lors de la première réunion plénière.

Par ailleurs, une charte de déontologie relative à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance, validée par les membres du CLSPD, constituera le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.

En outre, afin de renforcer le lien Municipalité - Justice, une convention entre le Maire de Pont-L'Evêque et le Procureur de la République sera proposée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

**Vu** la circulaire NOR INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et Conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

**Vu** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**Considérant** la nécessité de créer et de fixer la composition du CLSPD pour les communes de plus de 5.000 habitants ou les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville,

**Considérant** les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire,

**Considérant** ce qui précède.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE DE CRÉER** un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, tel que mentionné ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

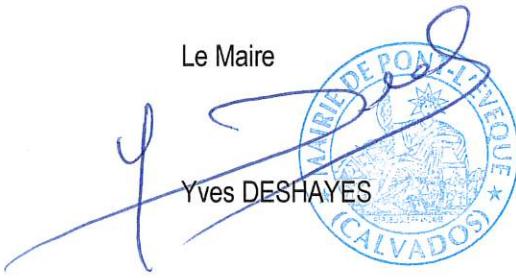
Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Yves DESHAYES